

Royaume de Belgique

Arrondissement de Bruxelles-Capitale
Commune de Woluwe-Saint-Pierre

**Formulaire pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la
transplantation d'organes et de tissus après le décès**

N° registre national

Code

Monsieur/Madame

- s'oppose à tout prélèvement d'organes et de tissus (1)
- se déclare expressément donneur (volonté expresse)

- lève la déclaration d'opposition (1)
- lève la déclaration de volonté expresse

déposée à la commune de.....
le

XXXXXXXXXX

(1) Le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait :

nom-prénom.....
degré de parenté

XXXXXXXXXX

Fait à

le

Signature du fonctionnaire,

Signature du demandeur,

(x) biffer la mention inutile
(1) le cas échéant

CACHET

**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
GEMEENTE SINT-PIETERS-WOLUWE**

Renseignements – Inlichting

Loi du 13 juin 1987 : Prélèvement et transplantation d'organes
Wet van 13 juni 1987 : Wegnemen en transplanteren van organen

Le

NOM – NAAM :

PRENOM – VOORNAAM :

DATE DE NAISSANCE – GEBOORTEDATUM :

ADRESSE- ADRES :

Sur le formulaire de demande : dater , signer et entourer la phrase concernant votre volonté.

Op het aanvraagformulier : datum, handtekening en de gewenste zin onderlijnen.

**NE PAS ECRIRE D'AUTRES RENSEIGNEMENTS – GEEN ANDERE INLICHTINGEN
VERMELDEN.**

MANIFESTATION DE VOLONTE
concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès

La déclaration de manifestation de volonté doit être dûment complétée dans le respect du formulaire de renseignements.

Un accusé de réception est envoyé à la personne pour signifier que la commune a enregistré sa manifestation de volonté.

Les mineurs d'âge (16 ans inclus) doivent être assistés dans leur manifestation de volonté par la personne qui exerce l'autorité parentale.